

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

**DÉCISION n° 2025/34
Portant délégation de signature
de la Direction des études musicales**

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

VU le Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

VU l'Arrêté du ministre de la Culture du 22 décembre 2022 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le Code de la fonction publique.

DÉCIDE

Article 1.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claire VANÇON, Directeur des études musicales, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;

- f. Signer les contrats et lettres d'engagement des tuteurs de stage ;
- g. Signer les conventions de stage des étudiants lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- h. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- i. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur ;
- j. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les bons de commande et marchés publics de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- k. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels ;

Article 2. Département de pédagogie

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul DESPAX, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer les contrats et lettres d'engagement des tuteurs de stage ;
- i. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul DESPAX, délégation est donnée à [vacance du poste], Adjoint pédagogique au Chef du Département et à Madame Emmanuelle BURSTEIN, Adjointe administrative, à l'effet de signer tous documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul DESPAX et de [vacance du poste], délégation est donnée à Madame Justine ANGLADE, Madame

Mathilde PIPER, Madame Katia ZINGARO et Madame Audrey GARCIA-SANTINA, Chargées de scolarité, à l'effet de :

- a. Signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont elles assurent le suivi ;
- b. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département de pédagogie.

Article 3. Département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines

Délégation est donnée à Monsieur Clément CARPENTIER, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément CARPENTIER, délégation est donnée à Monsieur Arthur MACE, adjoint au Chef du Département des disciplines instrumentales, classiques et contemporaines, à l'effet de signer tous documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément CARPENTIER et de Monsieur Arthur MACE, délégation est donnée à Madame Marie CIMO, Madame Florine PEYRISSÉ, Madame Anne RIVET, Madame Fang-Ching HSU et Monsieur Eric DÉGROIS, chargés de scolarité, à l'effet de signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont ils assurent le suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément CARPENTIER et de Monsieur Arthur MACE, délégation est donnée à Madame Nathalie BRANGER, Secrétaire, à Madame Marie CIMO, à Madame Florine PEYRISSE, à Madame Anne RIVET, Madame Fang-Ching HSU et à Monsieur Eric DÉGROIS, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- b. Signer les certificats de scolarité ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines.

Article 4. Département musique ancienne

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERTIN, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERTIN, délégation est donnée à Madame Josepha DA SILVA SOUSA, chargée de scolarité, à l'effet de :

- a. Signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont elle assure le suivi ;
- b. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département de musique ancienne.

Article 5. Département des disciplines vocales

Délégation est donnée à Monsieur Gilles OLTZ, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles OLTZ, délégation est donnée à Madame Gaëlle BOUTIN, Chargée de scolarité, à l'effet de signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels dont elle assure le suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles OLTZ, délégation est donnée à Madame Nelly MOULIN, Secrétaire, et à Madame Gaëlle BOUTIN à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- b. Signer les certificats de scolarité ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département des disciplines vocales.

Article 6. Département jazz et musiques improvisées

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane PAYEN, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PAYEN, délégation est donnée à Madame Emilie RONCE-KADDOURA, Chargée de scolarité, à l'effet de :

- a. Signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont elle assure le suivi ;
- b. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département jazz et musiques improvisées.

Article 7. Département écriture, composition et direction d'orchestre

Délégation est donnée à Monsieur Yannaël PASQUIER, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;

- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannaël PASQUIER, délégation est donnée à Madame Marie-Laure BONFANTI, Madame Elise DRILHON et Madame Loredana ACETO, Chargées de scolarité, à l'effet de :

- a. Signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont elles assurent le suivi ;
- b. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département écriture, composition et direction d'orchestre.

Article 8. Département musicologie et analyse

Délégation est donnée à Madame Claire LAPALU, Cheffe de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAPALU, délégation est donnée à Madame Cristina MORELLO, chargée de scolarité, à effet de signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAPALU, délégation est donnée à Madame Cristina MORELLO et à Madame Soibaha AHAMADA, secrétaire, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- b. Signer les certificats de scolarité ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département de musicologie et analyse.

Article 9. Département des métiers du son et de l'image

Délégation est donnée à Monsieur Denis VAUTRIN, Chef de département, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les étudiants ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- g. Signer les autorisations d'absence des étudiants prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer la notification du premier avertissement adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VAUTRIN, Chef de département, délégation est donnée à Madame Virginie EVENNOU, Chargée de production, et à Madame Manon GUYOT, Chargée de scolarité, à l'effet de :

- a. Signer les services faits des intervenants pédagogiques ponctuels, relevant des disciplines dont elles assurent le suivi ;
- b. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;

- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du Département des métiers du son et de l'image.

Article 10.

La présente décision abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 11.

Pour chaque agent cité ci-dessus, la présente délégation ne vaut que le temps d'exercice de ses fonctions.

Article 12.

Le service des affaires générales et financières est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Conservatoire.

Article 13.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

À PARIS, le 26/08/2025

Émilie DELORME
Directrice du CNSMDP

